Envoyé en préfecture le 22/12/2025
Reçu en préfecture le 22/12/2025
Publié le
ID : 029-212901698-20251212-DCM2025056-DE

DELIBERATION

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 12 décembre 2025

DCM n° 2025-055

L'an deux mil vingt-cinq, le 12 décembre à 20h00, le Conseil municipal de la Commune de PLOGONNEC (Finistère), légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire en salle du Conseil Municipal en Mairie, sous la présidence de M. Didier LEROY, Maire.

Membres présents : Didier LEROY, Annick PHILIPPE, Annabelle CHARDONNEL, Mickaël ROINNÉ (présent à compter de la DCM 2025-059), Carole LE FLOC'H, Marie-Thérèse DANTIC, Dominique PERSON, Pascal LE FEUNTEUN, Marie-Annick CANEVET, Véronique LE GRAND, Emmanuel PINEAU, Caroline MARONAT, Ludovic BARON, Emilie LEFEUVRE, Yoann SEZNEC,

Absent-e-s : M. Pascal LE GOFF a donné procuration à Mme Annick PHILIPPE**,** M. Jean-Luc RENEVOT a donné procuration à Mme Annabelle CHARDONNEL, M. Mickaël ROINNÉ (présent à compter de la DCM 2025-059) a donné procuration à M. Didier LEROY, M. Daniel PLOUZENNEC a donné procuration à M. Pascal LE FEUNTEUN, M. Hervé CADIOU a donné procuration à M. Ludovic BARON, M. Julien MARC a donné procuration à M. Yoann SEZNEC, Mme Marie-Anne BLÉAS,

Nombre de conseillers en exercice : 21 Présents : 14 Exprimés : 20

****

VIE ASSOCIATIVE - TOURISME - PATRIMOINE

Délibération n° 2025-056 : Liste complémentaire monument aux morts

Rapporteur : M. Didier LEROY, Maire

Il est rappelé au Conseil Municipal que le Code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre prévoit à l'article L515-1 que lorsque la mention " Mort pour la France " a été portée sur l'acte de décès, **l'inscription du nom du défunt sur le monument aux morts de sa commune de naissance ou du dernier domicile ou du lieu d'inhumation ou sur une stèle placée dans l'environnement immédiat de ce monument est obligatoire**.

Une liste de 11 noms a été identifiée comme correspondant à ces critères. Il est donc proposé d'inscrire les noms suivants :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux, devant le Tribunal Administratif de Rennes (3 Contour de la Motte, 35044 Rennes), dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux, l'absence de réponse au terme de 2 mois valant décision implicite de rejet.

Envoyé en préfecture le 22/12/2025
Reçu en préfecture le 22/12/2025
Publié le
ID : 029-212901698-20251212-DCM2025056-DE

Guerre 1914/1918

DENIEL François - Pennanprat ar Gorré

FEILLANT Jean René - Moulin de la Lorette

HEMERY René Marie - Croëzou

HENAFF Jean Louis - Ty Plat

LE BEC René François - Trogour

LOZAC'HMEUR Hervé - Kerdaveron

MAZEAS Hervé - Kervalet

QUELVEN Jean Yves Marie - Garlan

TANGUY Yves Marie - Kerioret

Guerre 1939/1945

CROZON Yves Joseph Marie (FFI) - Kerglaz

KERMOAL Jean Marie - Croëzou

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Autorise** l'inscription des 11 noms cités ci-dessus.

Fait à Plogonnec, le 22/12/2025, Le Maire, Didier LEROY

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux, devant le Tribunal Administratif de Rennes (3 Contour de la Motte, 35044 Rennes), dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux, l'absence de réponse au terme de 2 mois valant décision implicite de rejet.